

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 janvier 2025 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice 19
Présents 14
Votants 16
Absents 05

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Date de convocation : 08/01/2025

Présents : M. C. BOURDENET, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés : M. R. BINETRUY (pouvoir à Mme C. ROGNON), M. K. FADIN (points 20250113-01 à 20250113-02 - pouvoir à Mme M-P. ROUGNON-GLASSON).

Absentes : Mme A. BOURNEZ, Mme L. DURAN (point 20250113-01), Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M-J. KACZMAR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 19h55, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

20250113-01 Mise à jour de la délibération n°20231106-04 concernant les tarifs des concessions aux cimetières communaux

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la délibération du 06 novembre 2023 concernant les tarifs des concessions aux cimetières communaux.

Il s'agit de compléter la grille tarifaire du renouvellement des caveaux 4 places.

Type de concession	Tarif TTC
Première concession caveau 2 places Sur-la-Seigne pour 30 ans	2 290.00 €
Première concession caveau 2 places Derrière-le-Mont - les Fontenottes pour 30 ans	2 575.00 €
Première concession caveau 4 places pour 30 ans	3 800.00 €
Première concession cavurne Derrière-le-Mont - les Fontenottes pour 30 ans	525.00 €
Première concession cavurne Sur-la-Seigne pour 30 ans	500.00 €

Première concession pleine terre pour 30 ans	220.00 €
Première concession colombarium pour 30 ans (2 urnes de 18cm maximum)	1 100.00 €
Redevance Jardin du Souvenir sans durée	30.00 €
Renouvellement concession caverne pour 30 ans	110.00 €
Renouvellement concession caveau 2 places pour 30 ans	220.00 €
Renouvellement concession caveau 4 places pour 30 ans	320.00 €
Renouvellement concession pleine terre pour 30 ans	220.00 €
Renouvellement concession colombarium pour 30 ans	100.00 €
5 premiers mois de mise en attente dans le caveau communal de 4 places	gratuit
Renouvellement par mois en attente dans le caveau communal (mois commencé dû)	100.00 €/mois

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- DIT que les tarifs sont applicables dans les trois cimetières communaux, Sur-la-Seigne, Derrière-le-Mont et les Fontenottes,
- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recettes relatifs aux concessions.

20250113-02 Approbation du tableau des effectifs

Arrivée L. DURAN

Mme le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

Grade	Cat.	DHS du poste en heures	Intitulé du poste	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé	
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (en %)
Filière administrative						
Rédacteur	B	35h	Secrétaire générale		Titulaire	100%
Adjoint Administratif	C	35h	Secrétaire comptable		Titulaire	100%
Adjoint Administratif	C	28h	Agent d'accueil		Titulaire	100%
Filière technique						
Technicien	B	35h	Agent technique polyvalent	Vacant depuis le 28/04/2024		
Adjoint Technique	C	35h	Responsable des Services Techniques		Titulaire	100%

Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	50% Temps partiel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	28h	Agent d'entretien des bâtiments communaux		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	28h	ATSEM		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	15,5h	Agent d'entretien des locaux scolaires		Stagiaire	100%
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Animatrice périscolaire		Titulaire	71.26% Temps partiel
Filière médico-sociale						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	35h annuallisées	ATSEM		Titulaire	90% Temps partiel
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	35h annuallisées	ATSEM	Vacant depuis le 01/09/2023		
Filière animation						
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	22,11h annuallisées	Animatrice périscolaire	Vacant depuis le 22/06/2024		
Adjoint d'Animation	C	40h annuallisées	ATSEM		Titulaire	80% Temps partiel
Accompagnateur scolaire	C	5,5h annuallisées	Accompagnateur bus scolaire	Vacant depuis le 07/07/2021		
Filière sécurité						
Gardien-brigadier	C	17,5h	Policier municipal		Titulaire	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°20240205-01 en date du 05 février 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus, à compter du 14 janvier 2025,
- DIT que la délibération n°20240205-01 fixant le tableau des effectifs permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,

- DIT que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20250113-03 Convention d'entretien de la voie de mobilité douce Morteau-Montlebon

Arrivée K. FADIN

Dans le cadre de l'ouverture officielle prochaine de la voie douce entre Morteau et Montlebon, réalisée par la Communauté de Communes du Val de Morteau avec l'aide de l'Etat (Plan aménagement cyclable et Fonds Montagne), du Département (Doubs à Vélo), du Réseau Urbain Neuchâtelois et avec la participation financière des communes de Morteau et de Montlebon à hauteur de 50 € par habitant comme envisagé dans le cadre du Plan Doubs Horloger, Mme le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer avec la commune de Morteau une convention pour l'entretien partagé de cette voie dans sa partie longeant la route départementale 48.

La commune de Morteau en assure plus particulièrement le nettoyage régulier et le vidage des poubelles, et la commune de Montlebon le déneigement, placettes incluses, le Département conservant pour sa part l'entretien des talus et abords.

Elle précise également que le remplacement éventuel des barrières et les réparations de voirie restent de la compétence communautaire, maître d'ouvrage de cette voie de mobilité douce.

Par délibération en date du 2 décembre 2024, le Conseil municipal de Morteau a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien avec la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à signer avec la commune de Morteau la convention d'entretien de la voie douce Morteau-Montlebon selon les modalités proposées.

20250113-04 Réparation du pont de Louadey – Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maître d'œuvre

Mme le Maire explique que le dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de réparation du pont de Louadey a été transmis par le Cerema.

La date limite de remise des offres est fixée au 18 mars 2025.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le recrutement d'un Maître d'œuvre,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

20250113-05 Demande de subvention de la classe de CM1-CM2 de l'école de Montlebon

Mme le Maire explique que la classe de CM1-CM2 de l'école de Montlebon a formulé une demande de subvention à la commune au sujet de l'organisation d'une classe découverte qui se déroulera à la Roche du Trésor à Pierrefontaine-les-Varans du 24 au 25 mars 2025.

Le coût du projet est de 7 000 €. Le volet financier est pris en charge par l'Association Belmontoise des Parents d'Elèves (ABPE).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'ABPE dans le cadre du projet de classe découverte,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Communal.

20250113-06 Création de poste filière technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 janvier 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique en raison des besoins du service,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.
- DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 janvier 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Questions diverses

- Pour des raisons pratiques, il est proposé de changer définitivement le lieu de réunion du Conseil municipal pour la salle des Jardins, à l'étage du cloître. Ayant été approuvé à l'unanimité, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Dates à retenir

Commissions :

- o **14/01 – 18h30** : urbanisme
- o **20/01 – 20h00** : cimetières
- o **27/01 – 18h30** : sports et associations – bâtiments – FCMM – CCVM salle des Jardins
- o **29/01 – 18h30** : finances
- o **04/02 – 18h30** : Sablière (réunion de présentation des scénarios par le bureau d'études)

Divers :

- 16/01 – 18h30 : PLUi-H à Morteau
- 17/01 – 20h00 : AG APPAT salle des Jardins
- 18/01 – 18h00 : AG Foyer de Derrière-le-Mont
- 19/01 – 12h00 : repas des Anciens
- 22/01 – 09h30 : rdv avec M. Mongeot EPF projet Sablière
- 23/01 – 19h00 : vœux économiques CCVM
- 24/01 – 19h00 : repas Elus-agents salle des Jardins
- 25/01 – 17h00 : AG Echo de la Montagne

Prochaine réunion du Conseil municipal : Lundi 17 février 2025 à 19h45

La séance est levée à 21h50.

**Le secrétaire de séance,
Marie-Jo KACZMAR**



**Le Maire,
Catherine ROGNON**

